



LE PPRT DE DSM-RUBIS TERMINAL À VILLAGE-NEUF ET HUNINGUE
LES RISQUES ENCOURUS

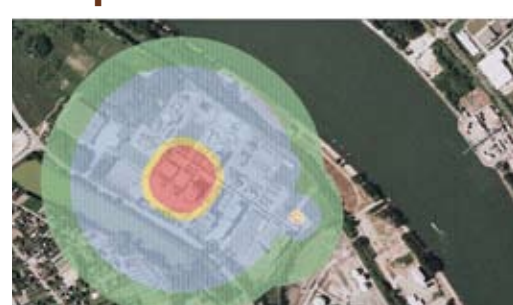
Carte d'aléa des effets
thermiques



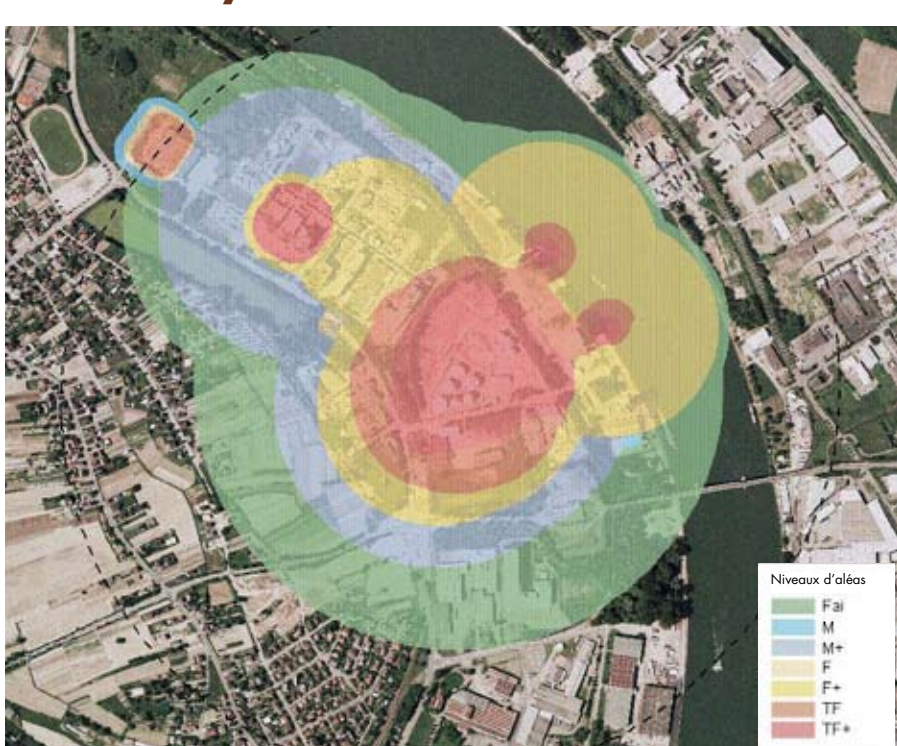
Carte d'aléa des effets
de surpression



Carte d'aléa des effets
toxiques



Carte de synthèse des aléas



Pour établir les cartes d'aléas, les industriels ont recensé et étudié tous les risques inhérents à leurs installations, soit 130 phénomènes dangereux potentiels. On peut citer en exemple :

- pour Rubis Terminal : l'explosion et le feu de bac, le boil over* (projection de boules de feu), le feu de nuage** (UVCE et flash-fire);
- Pour DSM : la fuite de produits chimiques liée à la rupture d'un réservoir ou d'une canalisation.

* LE BOIL OVER

Il est susceptible d'intervenir en cas d'incendie prolongé des stockages de fioul lourd. Lorsque la température monte, l'eau qui se trouve dans la partie basse des bacs (il y en a toujours un peu) se transforme en vapeur. Comme 1 l d'eau donne 1600 l de vapeur et que le produit qui l'emprisonne est lourd et visqueux, il se produit une explosion qui projette violemment une boule de feu hors du bac.

**Feux de nuage et UVCE

Il s'agit de l'inflammation et de l'explosion soudaine d'un nuage combustible. Ce nuage peut provenir de l'évaporation d'une flaque ou d'une fuite de produit. Durant la combustion, la flamme parcourt l'ensemble du nuage en quelques fractions de secondes laissant peu de chance de survie à toute personne située dans le nuage, du fait de l'inhalation de gaz brûlants et asphyxiants. De plus, la combustion des vapeurs engendre une onde de choc dont l'ampleur est fortement accrue si elle rencontre des obstacles (constructions par exemple).

Pour zoomer sur les cartes :
www.pprt-alsace.com

5

ZONAGE BRUT, PRINCIPALES MESURES ET ÉTUDES EN COURS



Zonage brut

Le zonage brut donne une première idée du plan de zonage réglementaire et des secteurs potentiels de mesures foncières: délaissement (Del)* et expropriations (Exp)**. Le dispositif n'est pas figé. Par exemple, dans les zones marquées simultanément Del et Exp, les Personnes et Organismes Associés devront se prononcer sur le choix à faire en fonction du contexte local et des conclusions des études techniques complémentaires. Ces études consistent en :

- des estimations foncières menées par France-Domaine dans les zones rouges (connaissance de la valeur des biens exposés);
- des études de vulnérabilité réalisées par un bureau d'études spécialisé dans les mêmes zones (connaissance des possibilités techniques de renforcement du bâti pour protéger les personnes);
- la recherche de mesures supplémentaires de réduction du risque à la source proposées par Rubis Terminal afin de limiter les mesures foncières.

Droit de délaissement et expropriation

*droit de délaissement (Del)

Les personnes habitant dans une zone exposée à un aléa fort peuvent, à leur demande, obtenir le rachat de leur bien immobilier par la commune à un prix qui ne tient pas compte de la dépréciation liée au risque encouru.

** expropriation (Exp)

Cette mesure est la plus forte qui puisse être envisagée pour soustraire les personnes exposées à un risque inacceptable. Le propriétaire doit céder son bien, qui est racheté par la collectivité, contre versement d'une indemnisation équivalente à la valeur du bien sans dévalorisation liée à l'exposition au risque.

Principales mesures envisagées

Zones réglementées	Mesures sur l'urbanisation future	Secteur foncier possible	Mesures sur le bâti existant
Rouge foncé	Interdiction de construire	Expropriation Délaissement	Obligation de protection dans certains cas
Rouge clair	Interdiction de construire mais extension possible des bâtiments existants avec protection	Délaissement	Obligation de protection dans certains cas
Bleu foncé	Autorisation de construire moyennant des prescriptions d'usage ou de protection		Obligation de protection
Bleu clair	Autorisation de construire moyennant des prescriptions mineures		Protection recommandée

En ce qui concerne les zones de mesures foncières, le PPRT, une fois approuvé, ne fait que les définir.

Pour que le droit de délaissement puisse être exercé et que les mesures d'expropriation puissent être engagées, il faut :

- l'accord du ministère en charge de la prévention des risques technologiques;
- la mise en place des crédits par une convention de financement tripartite (entreprises à l'origine du risque, collectivité, État);
- la délibération de la collectivité à qui revient le bien.

6

LES PPRT, PRÉVOIR...

Une part importante des produits que nous utilisons aujourd'hui provient de l'industrie chimique ou pétrolière. Si les entreprises qui les fabriquent font partie de notre univers, les accidents industriels nous rappellent que leurs activités **ne sont pas exemptes de risques** pour le voisinage.

... POUR MIEUX PROTÉGER
LES PERSONNES

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques concernent les établissements classés SEVESO seuil haut.

Ils ont pour objectif de **renforcer la sécurité des populations vivant ou travaillant à proximité de tels sites** :

1. **en réduisant le risque** à la source par des mesures de prévention à appliquer par l'industriel sur son site – de telles mesures existaient déjà avant les PPRT;
2. **en réglementant plus sévèrement l'urbanisation** dans la zone géographique où l'on peut subir les conséquences du risque.

Ils permettent de :

- **mieux encadrer l'urbanisation future** en limitant ou interdisant les constructions trop près des sites;
- **résoudre les situations difficiles héritées du passé** liées à une évolution du milieu urbain et industriel insuffisamment maîtrisée. Les PPRT donnent la possibilité d'intervenir sur les constructions existantes en imposant des dispositifs de protection, mais aussi, en cas de risque important, en prenant des mesures foncières de délaissement ou d'expropriation. (voir définition page 6)

Au plan national

900 communes concernées
620 sites
420 PPRT

Pour en savoir plus sur les PPRT en Alsace
www.pprt-alsace.com
ou Mme Berger au 03 89 33 11 91

DES ACCIDENTS MARQUANTS
AUX CONSÉQUENCES IMPORTANTES
DE PAR LE MONDE

- FEYZIN – France 1966 (industrie pétrolière) : 18 morts, 84 blessés
- FLIXBOROUGH – Grande-Bretagne 1974 (industrie chimique) : 28 morts, 89 blessés
- SEVESO – Italie 1976 (industrie chimique) : 37 000 personnes touchées, 70 000 têtes de bétail abattues, décontamination des sols agricoles et des maisons nécessaire
- BHOPAL – Inde 1984 (usine de pesticides) : 8 000 morts, en tout 16 000 à 30 000 victimes
- AZF – France 2001 (usine d'engrais) : 30 morts, plus de 3 000 blessés
- BEZIERS – France 2005 (stockage de produits agropharmaceutiques)



Les textes législatifs de référence :

- la loi « Risques » du 30 juillet 2003
- le décret « PPRT » du 7 septembre 2005
- l'arrêté « probabilité, gravité, cinétique » du 29 septembre 2005
- le nouvel arrêté SEVESO du 29 septembre 2005

Les textes prévoient également
l'information des personnes

Si une commune est soumise à un risque industriel majeur, le maire a obligation d'en informer ses administrés, via l'affichage réglementaire et le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Il est également obligatoire d'informer tout acheteur ou locataire potentiel concerné par un PPRT (au moment de la signature de l'acte de vente ou du bail de location).

Enfin, tout exploitant d'un établissement classé SEVESO doit assurer une information transparente et régulière au moins tous les ans sur les risques générés par son installation et les consignes à respecter en cas d'accident.

1



Saint-Herblain (44), le 7 octobre 1991

Conception : DREAL Alsace 18 rue Chemnitz ZAC de la Mer Rouge 68200 Mulhouse - DDT du Haut-Rhin Cité Administrative Bâtiment Tour 68026 Colmar cedex - Imprimé par : Imprimerie Freppel-Edac - IMPRIMERIE - 68000 COLMAR - Edition février 2011



LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DSM-RUBIS TERMINAL À VILLAGE-NEUF ET HUNINGUE



LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DSM-RUBIS TERMINAL À VILLAGE-NEUF ET HUNINGUE



LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DSM-RUBIS TERMINAL À VILLAGE-NEUF ET HUNINGUE



ÉLABORER LE PPRT...

En tout premier lieu, il s'agit d'évaluer le risque industriel, qui n'existe que lorsque des personnes, des biens ou l'environnement sont susceptibles d'être affectés par un phénomène dangereux.

Les industriels procèdent à une étude de dangers. Il s'agit d'identifier le(s) type(s) d'accident(s) susceptible(s) de survenir ainsi que leurs impacts en dehors du site. Cette étude sert de base aux industriels pour maîtriser les risques à la source.

La DREAL (ex-DRIRE) élabore la carte des aléas* : après avoir vérifié ces études de dangers, la DREAL élabore la carte des aléas c'est-à-dire, pour chaque point du territoire, une représentation combinée de la probabilité qu'un phénomène dangereux survienne et de son effet prévisible. Les aléas sont classés par ordre décroissant en 7 niveaux : TF+, TF, F+, F, M+, M, Fai (respectivement Très Fort, Fort, Moyen et Faible).



La DREAL (ex-DRIRE) établit le périmètre du PPRT, c'est-à-dire la zone géographique à l'intérieur de laquelle on peut subir les conséquences du risque.

La DDT (ex-DDE) recense et cartographie les enjeux*, c'est-à-dire les personnes, les activités, les établissements recevant du public, les infrastructures de transport, les ouvrages et équipements d'intérêt général, les éléments du patrimoine culturel ou environnemental... menacés potentiellement par un aléa.



... EN CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX

Le dialogue entre les services de l'État, les élus, les industriels et les acteurs locaux est indispensable pendant toute la durée de la procédure. Il s'appuie sur :

L'association

Le groupe des Personnes et Organismes Associés est associé au travail des services de l'État tout au long de l'élaboration du PPRT. Il réunit des représentants :

- des Collectivités locales (communes, communautés de communes, etc.) ;
- des exploitants du site SEVESO ;
- du CLIC ;
- et d'autres acteurs locaux choisis par le Préfet.

La concertation

Les riverains, les habitants, les associations locales, toute personne intéressée peut à tout moment, suivre le travail en cours pour :

- s'informer sur le projet de Plan : voir le site Internet, les documents d'informations ou interroger les correspondants locaux ;
- donner son avis : utiliser le site internet ou les registres déposés en mairie.

Le CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) a pour mission de "créer un cadre d'échange et d'information... sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations". Sa mission dépasse largement le champ du PPRT. Il se compose de :

- 5 collèges (élus, administrations, industriels, représentants des salariés, riverains) ;
- 6 personnes par collège au maximum.

LE PPRT DE DSM-RUBIS TERMINAL À VILLAGE-NEUF ET HUNINGUE PRÉSENTATION DU SITE ET AVANCEMENT DE LA PROCÉDURE



Credit photo DDT68

Présentation du site

Le dépôt pétrolier de Rubis Terminal et l'entreprise DSM sont implantés dans la zone industrielle et portuaire de Village-Neuf. Ils occupent une superficie de 35,7ha. Rubis Terminal stocke, dans les bacs de son dépôt, des produits pétroliers qui sont acheminés par voie fluviale et distribués localement par citernes routières. Le site dispose de :

- 9 bacs d'une capacité totale de 61900 m³ ;
- 1 poste de chargement de camions.

DSM produit des composés à base de vitamines et de caroténoïdes destinés à l'alimentation animale et humaine ainsi qu'à des applications pharmaceutiques et cosmétiques. L'entreprise emploie environ 400 personnes.

AVANCEMENT DE LA PROCÉDURE

HIER

Phase technique

- Étude des dangers et réduction du risque à la source
- Carte des aléas
- Carte des enjeux
- Carte de zonage brut

Concertation

- Information du maire le 16 juillet 2008
- Information du CLIC le 20 mars 2009
- Signature de l'arrêté de prescription le 20 avril 2009
- Réunion du groupe des Personnes et Organismes Associés les 8 octobre 2009, 11 décembre 2009 et 23 mars 2010

Retrouvez les comptes-rendus des réunions du CLIC et des POA sur www.pprt-alsace.com

AUJOURD'HUI

Phase technique

- Investigations complémentaires :
- Études de vulnérabilité
 - Estimations foncières
 - Recherche de mesures supplémentaires de réduction du risque à la source

Concertation

- Définition de la stratégie du PPRT, puis élaboration du projet de PPRT avec le groupe des Personnes et Organismes Associés.

DEMAIN

Phase administrative

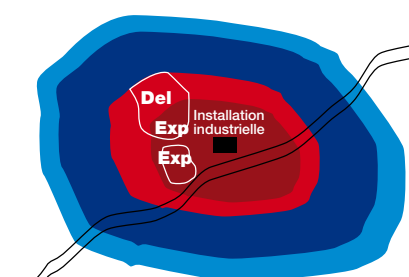
- Rapport du commissaire enquêteur
- Proposition d'approbation du PPRT
- Approbation du PPRT par le Préfet

Concertation

- Enquête publique.

La carte de zonage brut traduit sous forme de contraintes d'urbanisme comment protéger les personnes présentes dans chacune des zones de la carte des aléas. Ces contraintes sont graduées en 4 zones allant de l'interdiction de construire en zone rouge foncé à l'obligation de faire des travaux mineurs de protection dans la zone bleu clair.

Zonage réglementaire



Del : secteur de délaissement possible
Exp : secteur d'expropriation possible

- TF+ à TF
- F+ à F
- M+ (thermique et toxique)
M+ à M (surpression)
- M à Fai (thermique et toxique)
Fai (surpression)

2

SCHÉMA DE DÉROULEMENT D'UN PPRT

Étude de dangers / maîtrise des risques à la source

Préparation de la concertation :

- Présentation de la démarche PPRT au CLIC
- Délibération des communes concernées sur les modalités de concertation

Séquence d'étude technique : définition du périmètre d'étude, caractérisation des aléas et des enjeux, élaboration du plan de zonage brut.

CONCERTATION

ASSOCIATION

Phase de stratégie du PPRT :

les services instructeurs présentent les résultats de la phase d'étude technique et recherchent sur la base de principes nationaux et en concertation avec les acteurs locaux les solutions envisageables pour chaque catégorie d'enjeu (activités, équipements, secteurs d'habitat existant ou projeté). Ils font réaliser les études complémentaires (résistance du bâti, coût de l'immobilier) nécessaires pour choisir la meilleure solution possible.

Séquence d'élaboration du projet de PPRT :

- Élaboration du projet de PPRT :
 - Note de présentation
 - Projet de règlement
 - Projet de zonage réglementaire *

Suites de la concertation :

- Bilan de la concertation adressé aux Personnes et Organismes Associés (POA)
- Projet de PPRT soumis aux POA
- Enquête publique

Approbation du PPRT

3

Le PPRT :

- réglemente la réalisation d'ouvrages, de constructions nouvelles et d'extensions de constructions existantes ;
- permet d'instaurer un droit de préemption ou de délaissement, lorsque le bâti existant n'est pas compatible avec le niveau d'aléa ;
- permet de déclarer d'utilité publique l'expropriation des biens dans les mêmes hypothèses ;
- prescrit les travaux de protection à réaliser sur les constructions et les ouvrages existants ;
- prescrit des règles d'utilisation ou d'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication existants ;
- le PPRT vaut servitudes d'utilité publique et doit être intégré dans le PLU.

Pour en savoir plus
www.pprt-alsace.com

* définitions dans le glossaire du site www.pprt-alsace.com